

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST**

Direction en charge : Pôle attractivité / Développement économique
OBJET : Délibération approuvant la cession parcelle B 40 à la SAS NJLS- ZAC
FONT DE L'OR

Le 10 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 4 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absent remplacé : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absent excusé : M. Georges SUZAN

Absents : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DUPUY

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n° 2025.010.09.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est approuvant la clôture de la concession d'aménagement au 20 mars 2025 de la ZAC Font de confiée à NOVIM et la cession des parcelles restantes à commercialiser d'une superficie totale de 04 ha 77a 92ca

Vu l'avis des domaines du 21 novembre 2025

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur Serge CUTTAT, gérant de la SAS NJE, déjà implantée sur la commune de Cleppé souhaite diversifier l'activité de sa société NJE, qui emploie actuellement près de 70 salariés et est experte en travaux de peinture sur métal et béton.

La société NJE a sollicité la CC Forez-Est pour pouvoir s'implanter sur la zone d'activité du Font de l'Or à proximité de son entreprise existante et a un besoin foncier de l'ordre de 1ha. Elle souhaite ainsi créer un atelier de grenailage et de peinture pour le nucléaire et l'industrie en vue de répondre aux futurs contrats de création de nouveaux réacteurs nucléaires.

Son projet permettrait la création de près de 30 emplois.

La maîtrise d'ouvrage sera portée par la SAS NJLS.

CONTENU

La cession porte sur les biens et droits immobiliers ci-après rapportés à savoir :

Un terrain classé en zone AUZI (zone à urbaniser pour l'accueil d'activités industrielles) au cadastre de la commune de Cleppé sous les références suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
ZB	40	Font de l'Or	00ha 67 a 86ca

Le prix de vente de cette zone d'activité est fixé à 40 € HT.

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
Cette vente donnera lieu à l'application du régime normal de TVA.

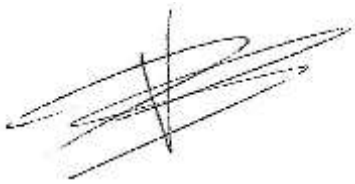
VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession de la parcelle ZB 40 d'une contenance totale de 00 ha 67a 86ca à la SAS NJLS ou à toute personne morale destinée à se substituer à cette dernière et ce au prix de 40,00 € HT le mètre carré ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Ghislaine DUPUY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250071012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025